

**ARRETE DE REPRESENTATION DESIGNANT L'ELU SUPPLEANT
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME**

Le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-6,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'adhérer à l'association Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales,
Vu les statuts de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

Madame Marie-Ange DESTAVILLE, Vice-Présidente, est désignée suppléante du Président de la communauté de communes Sud Roussillon, aux fins de siéger à l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Article 3 :

Il sera inscrit sur les registres des arrêtés, notifié à l'intéressé, affiché à la communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs à caractère réglementaire de l'EPCI.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la communauté de communes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Cyprien, le **20 MAI 2026**

Thierry DEL POSO
Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification à l'intéressé, à son affichage à la Communauté de Communes le.....

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260520-2026-27A-AI
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114